

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le mardi 21 novembre 2017 à 19h, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Linda MacCulloch, et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h. Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 344 du présent procès-verbal.

2017-11-35

Adhésion à un contrat d'assurance collective

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

ATTENDU que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

ATTENDU que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

ATTENDU que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Narcisse adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité Saint-Narcisse autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Narcisse accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

(QUE)

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2017-11-36

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général